Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260415-D2026029-DE

MELLAC
MELLAG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe LESCOAT, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : LESCOAT Christophe, BASSO Philippe, BELLANGER Hervé, CHAPOULIE Franck, COLOMBERT Benoît, DENIE Jeannine, ESCOLAN Séverine, JEZEQUEL Bernard, KERVAGORET Yvonne, LANDREIN Céline, LANDREIN Lydie, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE DU Christian, LE GOFF Patrice, LE MAY Laura, LORANS Joris, NIGEN Pascale, PERON Marie-Christine, PERON Christelle, PERRON Pauline, PERRON Anthony, PORTIER Frédéric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Céline LANDREIN a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260415-D2026029-DE

Indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire rappelle que, du fait du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour fixer les indemnités de fonction des élus locaux.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints et les arrêtés du maire du 28 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue. Ces indemnités sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon l'importance démographique de la Commune. Mellac ayant une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, l'indemnité maximale du maire est fixée à 58,30 de cet indice et celle d'un adjoint à 23,32% de ce même indice. Les conseillers municipaux ne peuvent percevoir une indemnité que dans les limites de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints. Les conseillers municipaux n'ayant pas reçu du maire de délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité de fonction au maximum égale à 6% du même indice brut terminal de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE que le montant des indemnités des élus s'établira comme suit :

Maire :
34,36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1er janvier 2026, 1 412,38 € bruts par mois.

Adjoint :
14,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1er janvier 2026, 582,05 € bruts par mois.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260415-D2026029-DE

Conseiller délégué :
7,08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1er janvier 2026, 291,03 € bruts par mois.

Conseiller municipal :
1,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1er janvier 2026, 61,66 € bruts par mois.

DECIDE en conséquence, d'adopter et d'annexer à la présente délibération le tableau des indemnités allouées aux élus qui suit :

- ANNEXE-

Indemnités des élus municipaux

Fonction	Qualité	Nom et Prénom	Pourcentage indice brut terminal fonction publique
Maire	M.	LESCOAT Christophe	34,36%
Première adjointe	Mme	NIGEN Pascale	14,16%
Deuxième adjoint	M.	JEZEQUEL Bernard	14,16%
Troisième adjointe	Mme	PERON Marie-Christine	14,16%
Quatrième adjoint	M.	BELLANGER Herve	14,16%
Cinquième adjointe	Mme	LE MAY Laura	14,16%
Sixième adjoint	M.	LE DU Christian	14,16%
Conseillère municipale	Mme	DENIE Jeanine	1,50%
Conseiller municipal délégué	M.	LE BRONZE Serge	7,08 %
Conseillère municipale déléguée	Mme	KERVAGORET Yvonne	7,08 %
Conseiller municipal	M.	PORTIER Frederic	1,50%
Conseiller municipal délégué	M.	BASSO Philippe	7,08 %
Conseillère municipale	Mme	PERON Christelle	1,50%
Conseillère municipale	Mme	LANDREIN Lydie	1,50%
Conseiller municipal	M.	COLOMBERT Benoit	1,50%
Conseillère municipale	Mme	LANDREIN Celine	1,50%
Conseiller municipal	M.	PERRON Anthony	1,50%
Conseiller municipal	M.	LORANS Joris	1,50%
Conseillère municipale	Mme	PERRON Pauline	1,50%
Conseiller municipal	M.	LE GOFF Patrice	1,50%
Conseiller municipal	M.	CHAPOULIE Franck	1,50%
Conseillère municipale	Mme	LE CRANN Nolwenn	1,50%
Conseillère municipale	Mme	ESCOLAN Séverine	1,50%

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260415-D2026029-DE

PRECISE que ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Votes :

- ***Pour : 20***
- ***Contre : 0***
- ***Abstentions : 3 (Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Patrice LE GOFF)***

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,

Christophe LESCOAT
Maire de Mellac

MAIRIE DE MELLAC 29300 FINISTERE